



## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

APPROUVÉ PAR L'ONE LE 23 JANVIER 2015

### 1. DÉNOMINATION

**Nom du Pouvoir Organisateur :** ASBL Premiers jours  
**Statut Juridique :** ASBL  
**Numéro d'entreprise :** 0547.863.423  
**Adresse du Pouvoir Organisateur :** rue Wayez, 31 – 1420 Braine-l'Alleud  
**Personne de contact / téléphone :** Valérie Transon – 0484/06.06.63  
**E-mail :** asblpremiersjours@gmail.com

**Nom de la maison d'enfants :** Bébés Nature  
**Nom du directeur :** Valérie Transon  
**Adresse :** rue de la fraternité, 28 – 6792 Halanzy  
**Personne de contact / téléphone :** Valérie Transon – 0484/06.06.63  
**E-mail :** asblpremiersjours@gmail.com

**Capacité autorisée par l'ONE :** 14

### 2. RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant **Réglementations générales des milieux d'accueil** du 27/02/2003 et à l'arrêté fixant le **Code de qualité de l'accueil** du 17/12/2003, les dispositions suivantes sont d'application :

La maison d'enfant a élaboré un projet d'accueil (un projet pédagogique et un ROI) et s'engage à le mettre en œuvre.

Ce document est signé par le directeur de la maison d'enfants et est remis aux parents pour consultations lors du premier contact et pour approbation et signature lors de l'inscription définitive.

La mise en œuvre du projet d'accueil fait l'objet d'une évaluation régulière entre la maison d'enfants et l'ONE.

La maison d'enfants est soumise à l'application de la **législation relative à la sécurité alimentaire dans les milieux d'accueil collectifs de la petite enfance (AFSCA)**. Toutes les dispositions particulières relatives à l'apport éventuel de denrées alimentaires dans le milieu d'accueil engendrent la responsabilité des parents (modes de préparation, traçabilité,...).

### 3. ACCESSIBILITÉ

L'accès à la maison d'enfants ne peut en aucun cas être limité par des critères discriminatoires, tels que l'origine culturelle, la langue maternelle, le sexe,...

Conformément à la réglementation en vigueur, la maison d'enfants prévoit de réserver au moins 10% de sa capacité totale, en vue de rencontrer les besoins d'accueil d'enfants résultant de situations particulières, notamment pour l'accueil d'enfant ayant un lien de parenté avec un autre enfant déjà inscrit.

Autre(s) situation(s) particulière(s) de priorité à l'admission :

**Lorsqu'un membre de sa fratrie est déjà présent dans la maison d'enfants,  
en fonction des places disponibles.**

### 4. INSCRIPTION DÉFINITIVE

L'inscription est ferme et définitive lorsque les parents ont payé une éventuelle **avance forfaitaire**. Ils confirmeront ensuite l'inscription dans le mois qui suit la naissance de leur enfant.

L'avance forfaitaire est destinée à assurer la réservation de la place de l'enfant dans la maison d'enfants et à garantir la bonne exécution des obligations financières par les parents tout au long de l'accueil. Celle-ci correspond au **maximum à un mois d'accueil**.

Cette avance doit être restituée à la fin de l'accueil pour autant que toutes les obligations aient été exécutées et ce, dans un délai ne dépassant pas le mois de l'accueil.

Elle sera également restituée endéans les mêmes délais, en cas d'annulation de l'inscription par les parents et ce, pour un motif de cas de force majeure et selon les éventuelles autres modalités prévues dans le contrat d'accueil.

Les modalités relatives à l'avance forfaitaire seront consignées dans le contrat d'accueil.

### 5. CONTRAT D'ACCUEIL

Les modalités relatives à l'accueil de l'enfant (horaires, dates d'entrées et de sortie, personnes de contact, etc. ainsi que toutes les modalités relatives aux frais d'accueil (modalités de paiement, révision des frais, modalités de préavis et de remboursement de l'avance forfaitaire éventuelle, ...) sont reprises dans le contrat d'accueil.

### 6. MODALITÉS PRATIQUES DE L'ACCUEIL

Pour assurer un accueil de qualité, la maison d'enfants a prévu un ensemble de modalités pratiques. Certaines modalités peuvent être ajustées d'un commun accord dans l'intérêt de l'enfant.

- **LA PERIODE DE FAMILIARISATION :**

il s'agit d'un moment qui permet la construction de nouveaux liens entre l'enfant et le professionnel, entre les parents et le professionnel, entre l'enfant et les autres enfants accueillis. Investir dans ces premiers moments de l'accueil est une condition essentielle pour le bien-être de chacun. La période de familiarisation est gratuite et a lieu le mois juste avant l'entrée effective de l'enfant dans la maison d'enfants.

Cette période s'organise de la manière suivante :

La période de familiarisation débute un mois avant la période effective d'entrée en crèche :

- » Lors des trois premières semaines l'enfant pourra venir d'une à cinq fois par semaine accompagné de l'un de ses parents durant des périodes allant d'une demi-heure à deux heures.
- » Lors de la dernière semaine, l'enfant viendra seul.
  - Le lundi : une heure en matinée
  - Le mardi : deux heures en matinée
  - Le mercredi : trois heures en matinée, repas compris.
  - Le jeudi : trois heures l'après-midi
  - Le vendredi : une journée complète (9h00 à 16h00)

» **FOURNITURES:**

Liste du matériel fourni par :

Le milieu d'accueil	Les parents	Matériel prohibé
La crème pour le change	Les langes	
Les lingettes	Le sérum physiologique	
Les biberons	Le lait premier âge	
Les repas (collations et midi)	Crèmes spécifiques (si différentes de celles du milieu d'accueil)	
Les bavoirs	3 bodys	
Les gants de toilette	2 paires de chaussettes	
	2 changes de vêtements complets	
	Une paire de pantoufles	
	Le carnet de santé ONE	
	Une gigoteuse	
	Tétine et doudou	
	3 photos de l'enfant	

» **PERIODES D'OUVERTURE**

- Heures d'ouverture : 7h00 à 18h30
- Les périodes annuelles de fermeture seront confirmées par le milieu d'accueil dans le courant du mois de janvier de chaque année et seront affichées dans le milieu d'accueil – les congés pour formation continue seront communiqués dans les meilleurs délais. Nous demanderons aux parents d'essayer de trouver une solution pour la garde de leur enfant durant ces moments. Ces journées (maximum 2 sur l'année) seront alors décomptées du forfait mensuel.  
Cependant, si certains parents ne trouvent d'alternative, dans la mesure du possible, la maison d'enfants pourra fonctionner en effectifs réduits.
- Les parents s'engagent à communiquer au milieu d'accueil leur(s) période(s) de congés annuels, avec absence de l'enfant dans les meilleurs délais.

## 7. LE DROIT DE L'IMAGE

Les parents complètent un formulaire relatif à l'autorisation pour l'usage et l'utilisation d'images des enfants accueillis (ex : site internet, réseaux sociaux, etc.). Ce formulaire sera remis aux parents par le milieu d'accueil et sera complété par ces derniers.

## 8. RÉDUCTION FISCALE DES FRAIS DE GARDE

Conformément au Code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans<sup>1</sup>.

Pour ce faire la maison d'enfants remet aux parents l'attestation fiscale suivant le modèle transmis par l'ONE, dont le cadre I est rempli par ce dernier et le cadre II est rempli par le directeur.

## 9. INTERVENTION ACCUEIL<sup>2</sup>

Le versement d'une intervention accueil par l'ONE pour les enfants de 0 à 36 mois qui ont fréquenté une maison d'enfants l'année précédente, fait partie des mesures « pouvoir d'achat » prise par le gouvernement de la communauté française.

Concrètement, cela consiste en :

- Une intervention financière en faveur des bas et moyens revenus « intervention de base »
- Ou une intervention financière en faveur des familles dont deux enfants au moins ont fréquenté simultanément une maison d'enfants « intervention majorée ».

L'intervention d'accueil est versée l'année qui suit celle au cours de laquelle l'enfant a été accueilli et ce, au maximum deux fois au cours de son séjour en maison d'enfants.

Pour ce faire, la maison d'enfants remet aux parents un formulaire de demande, suivant le modèle transmis par l'ONE, qui atteste de l'exactitude des données d'identification de l'enfant et du demandeur et valide le volume de présences mensuelles de l'enfant pour les périodes de référence.

## 10. ASSURANCES

La maison d'enfants a contracté les assurances requises, en matière de fonctionnement et d'infrastructure (assurance responsabilité civile et professionnelle, assurance incendie).

Les enfants sont couverts pendant leur présence dans l'établissement par l'assurance en responsabilité civile et professionnelle de la maison d'enfants.

La maison d'enfants :

- Une intervention financière en faveur des bas et moyens revenus « intervention de base »

Suivi universel

(selon le calendrier des examens médicaux du guide de médecine préventive de l'ONE):

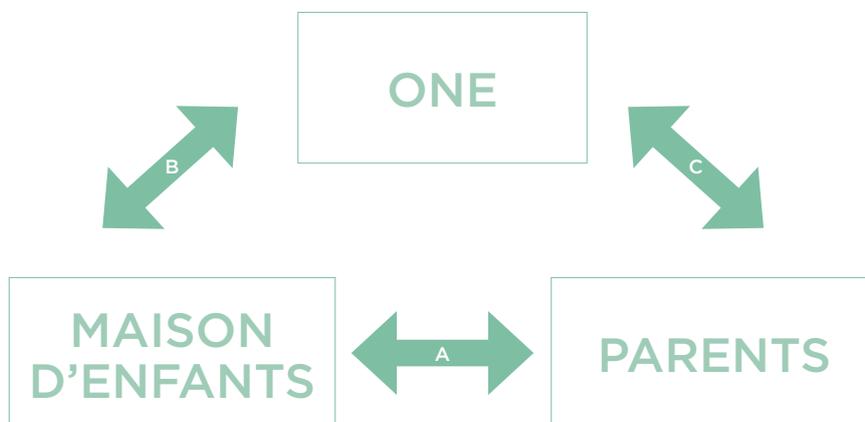
**Assurance accidents corporels – Maison d'enfants (Ethias)**

n'a pas contracté d'autres assurances ou extensions de garantie.

<sup>1</sup>Le contenu de cette disposition est modifiable selon la législation en vigueur.

<sup>2</sup>Le contenu de cette disposition est modifiable selon la législation en vigueur.

## 11. COLLABORATIONS MAISONS D'ENFANTS - PARENTS - ONE



### A: Parents ↔ Maison d'enfants

Les parents sont reconnus comme des partenaires.

La maison d'enfants organise, au moins une fois par an des réunions de parents ou toute autre forme de participation de ceux-ci.

Dans l'intérêt de l'enfant et afin de garantir la complémentarité des différents lieux de vie de l'enfant, la communication est essentielle.

### B: ONE ↔ Maison d'enfants

La maison d'enfants est soumise à la surveillance de l'ONE. Les coordinateurs d'accueil (m/f) sont chargés de procéder à l'accompagnement, au contrôle et à l'évaluation des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants et des professionnels.

L'ONE se tient à disposition de la maison d'enfant de toutes les questions relatives aux conditions d'accueil.

### C: ONE ↔ Parents

Dans l'exercice de sa mission, l'ONE considère les parents comme des partenaires et reste à leur écoute.

Dans des situations conflictuelles, l'ONE peut procéder à une enquête auprès des parties et les tient informées.

## 12. DISPOSITIONS MÉDICALES

### » ORGANISATION ET SUIVI DE LA SANTE

Conformément à la législation, tous les enfants accueillis au sein de la maison d'enfants sont soumis à une surveillance de la santé. Cette surveillance concerne la santé globale de l'enfant et les relations entre la santé et la vie dans la maison d'enfants.

La consultation médicale est assurée au sein de la maison d'enfants ou dans la consultation ONE de la commune.

La maison d'enfants propose d'assurer le suivi de la santé préventif de l'enfant via le médecin de cette consultation.

**4 examens sont obligatoires** : à l'entrée, vers 9 mois, 18 mois et à la sortie.

Le médecin de la consultation ONE doit disposer d'informations suffisantes et régulières sur la santé globale de l'enfant, au travers du carnet de l'enfant et des observations des personnes qui l'accueillent. L'examen d'entrée se déroule en présence des parents, dans la mesure du possible. Il en est de même pour les autres examens.

**Le carnet de l'enfant** est l'outil de liaison entre les différents professionnels médicaux et paramédicaux et à ce titre, il doit accompagner l'enfant dans la maison d'enfants.

#### • SURVEILLANCE DE LA SANTE

Les parents doivent fournir à la maison d'enfants un **certificat d'entrée**. Ce certificat précise les vaccinations reçues, ainsi que l'état de santé de l'enfant et les dispositions particulières à prendre pendant l'accueil.

Toute mesure utile, en cas de danger pour la collectivité, peut-être prise par le médecin de la consultation ONE ou le Conseiller médical pédiatre de la subrégion, comme par exemple, demander des prélèvements ou bien administrer un traitement antibiotique préventif, en cas de méningite bactérienne.

Dans tous les cas, les parents en seront informés.

#### • SUIVI PREVENTIF DE L'ENFANT

En dehors des contacts avec le médecin traitant pour soigner les maladies, un **suivi médical de l'enfant** est nécessaire pour les vaccinations, les dépistages le suivi du **développement** et de la croissance, les différents conseils et informations en matière de **santé** et d'**alimentation**.

Les parents désignent le médecin qui assurera le suivi médical régulier de l'enfant. A tout moment, les parents peuvent communiquer à la maison d'enfant les modifications souhaitées.

Outre les 4 examens de santé recommandés, l'ONE propose aux parents, si souhaité, s'assurer le suivi préventif, dont les vaccinations de l'enfant, via le médecin de la consultation ONE, selon un rythme recommandé de 10 examens entre 3 mois et 30 mois.

**Toute consultation médicale sera soigneusement mentionnée dans le carnet de l'enfant.**

Si la maison d'enfants a des inquiétudes relatives à l'état de santé ou au développement de l'enfant, les parents seront invités à consulter leur médecin traitant et à communiquer à la maison d'enfants les recommandations et informations utiles. Si de telles inquiétudes persistent ou que le suivi préventif extérieur n'est pas réalisé, l'opportunité d'effectuer un suivi préventif au sein de la maison d'enfants ou dans une consultation ONE sera rediscutée avec les parents.

- VACCINATION

Conformément à la législation en vigueur, les enfants qui fréquentent les maisons d'enfants doivent être vaccinés, selon le **calendrier** préconisé par l'ONE dans le cadre du schéma élaboré par la communauté française.

Ces vaccins sont indispensables tant pour la protection de l'enfant que pour la protection de la collectivité dans laquelle il est accueilli. En effet, les enfants en bas âge vivant en communauté constituent un groupe à risque pour la dissémination des maladies infectieuses.

Les **vaccins obligatoires** en maison d'enfants sont ceux contre les maladies suivantes : **diphtérie, coqueluche, poliomyélite, haemophilus influenzae, rougeole, rubéole et oreillons.**

Ces vaccins sont fournis gratuitement aux familles. En ce qui concerne le vaccin contre la diphtérie, la coqueluche, la polio, l'haemophilus influenzae, le vaccin distribué gratuitement renferme également la fraction contre l'hépatite B et le tétanos. Le vaccin contre le méningocoque C est également mis gratuitement à disposition des enfants de 1 an. Tous ces vaccins sont fortement recommandés étant donné les risques plus élevés de contamination en collectivité.

Le vaccin contre le pneumocoque est également très important.

D'autres vaccins, utiles pour la protection des enfants en collectivité existent. Il s'agit de vaccins contre le Rotavirus, l'Hépatite A et la Varicelle.

L'état vaccinal de l'enfant sera contrôlé régulièrement par la maison d'enfants via le carnet de l'enfant, notamment à l'entrée, à 9 mois et à 18 mois. L'enfant pourra être exclu de la maison d'enfants en cas de non-respect de cette obligation, non justifié médicalement.

De plus, si les parents choisissent de réaliser les vaccins par le médecin de la consultation médicale ONE, ils seront invités à signer une autorisation de vaccination.

- DEPISTAGES ET ACTIVITES PREVENTIVES A LE CONSULTATION ONE

Les maisons d'enfants, en relation avec le TMS<sup>3</sup> (m/f), informera les parents des séances de dépistage visuel organisées au sein de la maison d'enfants ou de la consultation ONE proche. Il les informera d'éventuelles autres activités préventives.

- MALADIES

Le médecin de la consultation de l'ONE, n'intervient pas pour diagnostiquer, soigner ni surveiller l'évolution des maladies de l'enfant. Si l'enfant est malade, les parents devront consulter leur médecin traitant.

Un certificat médical sera fourni à la maison d'enfants précisant si l'enfant peut ou non fréquenter la collectivité. Le cas échéant, le traitement qui doit lui être donné pendant le séjour dans la maison d'enfants sera spécifié sur le certificat ou le carnet de l'enfant.

---

<sup>3</sup>TMS = travailleur médico-social

Aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale, à l'exception du paracétamol en cas de fièvre.

Si des symptômes de maladie apparaissent pendant les heures d'accueil, les parents en seront informés rapidement, afin de prendre les dispositions nécessaires.

Si il est interpellé, le médecin de la consultation médicale ONE ou le Conseiller médical pédiatre prendra toute mesure jugée utile en cas de danger pour la collectivité et pourra, dans ce cadre, demander des examens complémentaires pour protéger la collectivité (ex : prélèvement de gorge) ou demander aux parents de consulter rapidement leur médecin traitant.

Il décide des cas d'éviction selon les recommandations de l'ONE. Il peut décider, si nécessaire, d'une éviction non reprise dans le tableau.

### TABLEAU D'ÉVICTION :

Motif d'éviction	Durée d'éviction
Rougeole	Jusqu'à la disparition des symptômes - maximum 5 jours après le début de l'éruption.
Oreillons	9 jours après le début de la tuméfaction parotidienne.
Coqueluche	Au maximum 5 jours à partir de l'instauration d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat médical (traitement antibiotique à continuer 14 jours).
Gastro-entérites	Tant que les selles sont liquides et fréquentes (3 selles diarrhéiques). Retour possible dès que les selles sont molles ou normales, quel que soit le résultat de l'examen bactériologique (exception shighella, coli pathogène O 57 H7).
Hépatite A	Jusqu'à guérison clinique et disparition de l'ictère, au minimum une semaine après le début des symptômes.
Pharyngite à streptocoques hémolytiques du groupe A ou scarlatine	24 heures à partir du début d'une antibiothérapie efficace attestée par le certificat médical.
Méningite à Haemophilus Influenza B	Jusqu'à la guérison clinique et après chimio prophylaxie par Rifampicine, si l'infection n'a pas été traitée par céphalosporine de 3ème génération.
Méningite à méningocoques ou méningococcémie	Jusqu'à guérison clinique et après chimioprophylaxie par Rifampicine (élimine portage), si non traitée par céphalosporine de 3ème génération.
Tuberculose active potentiellement contagieuse	Jusqu'après l'instauration du traitement antituberculeux ; retour avec certificat de non-contagion.
Varicelle - Zona	Jusqu'à ce que les lésions soient toutes jusqu'au stade de croûtes (généralement 6 jours après le début de l'éruption).

Stomatite Herpétique	Jusqu'à la guérison des lésions
Impétigo important	24 heures après le début du traitement
Gale	48 heures après l'instauration du traitement
Pédiculose massive	Jusqu'à l'instauration du traitement

Si l'état de l'enfant malade est nettement altéré même s'il n'est pas atteint, même s'il n'est pas atteint d'une affection qui justifie une éviction, sa surveillance ne peut pas être assurée par la maison d'enfants.

- ALLERGIES

La maison d'enfants veille à limiter dans la mesure du possible l'exposition aux allergènes (acariens, moisissures, pollen et graminées alimentation, animaux, ...).

- ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES

L'accueil de tout enfant présentant des besoins spécifiques est favorisé en vue d'accompagner son intégration.

Si la maison d'enfants accepte d'accueillir un enfant qui nécessite des soins médicaux spéciaux, son admission fera l'objet d'une information au Conseiller médical pédiatre de la subrégion<sup>4</sup>. Celui-ci remettra son avis préalable sur les conditions mises en place et veillera à ce que les besoins médicaux de l'enfant soient rencontrés.

- URGENCES

En cas d'urgence, la maison d'enfants fera appel selon les cas :

- au médecin traitant de l'enfant
- au médecin de la consultation
- au médecin de référence de la maison d'enfants
- ou, le cas échéant, aux services d'urgence (112).

La maison d'enfants contactera immédiatement les parents

---

<sup>4</sup>Voir la brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » Ed. 2011

### 13. PROCÉDURE QUANT AUX AVENANTS ÉVENTUELS AU PRÉSENT ROI

Le présent règlement pourra éventuellement faire l'objet de modification(s) portant sur l'un ou plusieurs chapitres du texte initial, via une communication au préalable envers tous les parents de la maison d'enfants et la signature d'un avenant au ROI qui devra être identique pour tous.

Ces modifications éventuelles devront toutefois être soumises au préalable à l'ONE pour approbation.

**Pour accord,**

**Fait en double exemplaires le \_\_\_\_\_, chacune des parties reconnaissant avoir bien reçu le sien,**

**Nom et signature du (des) parents :**

**Nom et signature du directeur de la maison d'enfants :**

**Toutes les pages du ROI et les annexes doivent être paraphées par toutes les parties.**

---

<sup>3</sup>Les parents s'engagent à fournir les documents probants en vue de déterminer leur redevance journalière sur base de leurs revenus mensuels nets. A défaut, le taux maximal du barème de participation financière (sur base de la circulaire PFP ONE) leur sera appliqué.